

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE PERTUIS

OBJET : Délégation temporaire de signature à Madame Charlotte BOCCONI-CAMART

Le Maire de la Ville de Pertuis,

VU la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-19-3 ;

VU La délibération 20.DGS.095 du 26 mai 2020 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de Pertuis ;

VU l'organigramme des services municipaux ayant fait l'objet de l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 et celui du 8 décembre 2021 désignant Julien DALMAS, Directeur Général des services à compter du 1^{er} avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services communaux sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOCCONI-CAMART, Agent instructeur en lutte contre l'habitat indigne.

La présente délégation de signature emporte délégation à l'effet de signer les rapports de visites de logement établis dans le domaine de compétence visé au premier paragraphe du présent article.

Article 3 :

Cette délégation s'exercera jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage, de publication et de transmission aux services de l'état en charge du contrôle de légalité.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- affiché au siège de la Mairie
- inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le trésorier principal

Fait à Pertuis le 13 janvier 2026

Affiché le : 15.01.26

Le Maire, ~~empêché~~
Rogée PELENC,
Le 1er adjoint


Henri LAFON

